

CFCPI.fr, 23 octobre 2012

ADOPTION D'UN AVIS DE LA CNCDH SUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

La CFCPI appelle le gouvernement à inscrire la "Proposition Sueur" à l'ordre du jour du Sénat

Texte du communiqué de presse publié par la CFCPI le 23 octobre 2012

Publié le 24 octobre

Paris, le 23 octobre 2012 – Se félicitant de l'avis adopté ce jour par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) sur la Cour pénale internationale (CPI), la CFCPI appelle le gouvernement à inscrire à l'ordre du jour du Sénat la proposition de loi "Sueur" déposée le 6 septembre 2012, visant à permettre la poursuite des auteurs de crimes internationaux devant les tribunaux français.

Dans son avis, la CNCDH demande à la France de prendre des engagements juridiques au regard du Statut de Rome et de mettre pleinement en œuvre dans son droit interne le principe de complémentarité, en vertu duquel il revient d'abord aux Etats de poursuivre les auteurs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre devant leurs tribunaux internes. La CPI ne peut en effet intervenir que dans les cas les plus graves.

La CFCPI avait été consternée par l'adoption de la loi du 9 août 2010 « portant adaptation du droit pénal à l'institution de la CPI », qui rendait pratiquement impossible la poursuite en France des auteurs de tels crimes internationaux (1).

